

CONSEIL MUNICIPAL DE LUNERY
COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE N° 16 DU 20 JUIN 2022
Convocation du 14 Juin 2022

ORDRE DU JOUR

Approbation procès-verbal du conseil municipal du 11 Avril 2022

Décision du Maire : Re conduite du contrat avec SEGILOG

Participation aux frais de fonctionnement des écoles - Année 2021/2022

Dotation pour fournitures scolaires – Année scolaire 2022/2023

Dotation pour l'achat de jouets aux enfants de l'école maternelle Gérard Jamet - Noël 2022

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Modification du règlement intérieur de sécurité

Modification du mode de commercialisation de la parcelle 24 de la forêt sectionnable de Lunery-l'Échalusse

Signature convention d'assistance avec Audit Assurances pour le renouvellement des contrats d'assurance de la commune

Gestion informatique des cimetières – Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre -Val de Loire (DRAC)

Informations Diverses

L'an deux mil vingt-deux et le vingt juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de LUNERY, régulièrement convoqué le quatorze juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain JOLY, Maire.

Présents :

M. LABED Patrick, Mme CHAMAILLARD Lucie, PASQUET Bruno, M. HÉNAULT Bertrand, **Adjoints**
Mme TRIDON CANTAYRE Brigitte, M. TORREZ Thierry, Mme PIAT Ilda, M. DA COSTA Philippe,
Mme PAVIOT Alexandra, Mme FAUSSARD (THOMAZIC) Sabrina, M. CHAMAILLARD Stéphane,
M. SCULFORT Romain, M. DA SILVA Daniel, M. KORCZEWSKI Lucien, M. CAMENEN Erwan, **Conseillers municipaux.**

Membres Représentés :

Madame ALVES Sophie a donné procuration à Monsieur HÉNAULT Bertrand
Madame PAVIOT Alexandra a donné procuration à Madame HERHEL Bénédicte
Madame SALVANT Mathilde a donné procuration à Monsieur KORCZEWSKI Lucien

Secrétaire : PAVIOT Alexandra

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2022

Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DÉCISION PRISE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises en vertu des délégations consenties par l'assemblée délibérante (délibération N° 20200706-01 du 6 juillet 2020).

Re conduite du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services pour l'informatique de la mairie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé une reconduction de contrat avec la Société SEGILOG pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2022 pour un coût annuel de 4 500 € HT.

La rémunération se décompose comme suit :

- « Cession du droit d'utilisation » - Versement Annuel	4 050,00 € HT
- « Maintenance et formation » - Versement Annuel	450,00 € HT
	4 500,00 € HT

Le conseil municipal prend acte de la décision prise par Monsieur le Maire, conformément à la délibération N° 20200706-01 du 6 juillet 2020.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES - ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de déterminer le montant de la participation aux frais de fonctionnement qui sera demandé aux communes qui se trouvent hors du canton de CHAROST, dont les enfants sont scolarisés sur la commune et ce pour l'année scolaire 2021/2022.

Il rappelle que la commune de PRIMELLES, bien que faisant partie du canton de CHAROST participe aux frais de fonctionnement des écoles.

Monsieur le Maire propose d'augmenter cette participation à 230,00 € pour l'année scolaire 2021/2022. Pour rappel, elle était de 219,00 € pour l'année scolaire 2020/2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DONNE son accord pour augmenter la participation aux frais de fonctionnement des écoles à 230,00 €,

CHARGE Monsieur le Maire de signer les conventions avec les communes qui se trouvent hors du canton de CHAROST, mais également avec la commune de PRIMELLES, concernées par la participation aux frais de fonctionnement des écoles.

DOTATION POUR FOURNITURES SCOLAIRES - ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023 :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la dotation pour fournitures scolaires pour l'année 2021/2022 avait été fixée à 60,00 € par élève.

Il propose d'augmenter le montant de cette dotation à 65,00 € par élève pour l'année scolaire 2022/2023 et ce pour l'ensemble des enfants qui fréquentent les écoles de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DONNE son accord pour augmenter le montant de la dotation à 65,00 € par élève pour l'année scolaire 2022/2023.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches inhérentes à cette décision.

DOTATION POUR L'ACHAT DE JOUETS AUX ENFANTS DE L'ÉCOLE MATERNELLE GÉRARD JAMET – NOËL 2022 :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la dotation pour les jouets des enfants de l'école maternelle avait été fixée, pour l'année 2021, à 25,00 € par enfant.

Il propose, pour l'année 2022, de maintenir cette dotation à 25,00 € pour les enfants scolarisés en maternelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DONNE son accord pour maintenir la dotation à 25,00 € par enfant scolarisé à la maternelle Gérard JAMET pour l'année 2022.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES :

Monsieur le maire explique au conseil municipal, que la commune est saisie par Madame la Trésorière d'une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

Il rappelle que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité.

Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la commune que leur admission peut être proposée.

L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Les admissions en non-valeur proposées par le comptable public intéressent des titres de recettes émis en 2016, 2018, 2019 et 2020 et leur montant s'élève à 11 861,77 €.

Exercice	Nombre de Titres de recettes	Montant Total des Titres	Motif de la présentation en non-valeur
2016	3	483,66 €	Combinaison infructueuse d'actes
2018	9	3 078,18 €	Combinaison infructueuse d'actes
2019	12	4 426,91 €	Combinaison infructueuse d'actes
2020	12	3 873,02 €	Combinaison infructueuse d'actes
	TOTAL	11 861,77 €	

Le conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la demande d'admission de créances irrécouvrables transmise par le comptable public,

Après en avoir délibéré par 11 Voix POUR et 8 ABSTENTIONS, le conseil municipal

DÉCIDE d'accepter l'admission en non-valeur des créances proposées par le comptable public pour un montant de 11 861,77 €.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches inhérentes à cette décision.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE SÉCURITÉ

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération N° 20170703-02 en date du 3 Juillet 2017 portant adoption d'un Règlement Intérieur de Sécurité.

Ce document, établi par le Centre de Gestion du Cher, fixe les obligations des agents en matière d'hygiène et de sécurité sur leur lieu de travail.

Suite à sa modification par le Centre de Gestion du Cher et à l'avis positif des membres du Comité Technique départemental, il convient de délibérer pour adopter le nouveau Règlement Intérieur de Sécurité, celui-ci annule et remplace le précédent.

Ce nouveau règlement intérieur de sécurité a été joint à la convocation

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver ce règlement et de l'autoriser à effectuer toutes les démarches inhérentes à cette décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le Règlement Intérieur de Sécurité,

CHARGE Monsieur le Maire d'en faire l'affichage dans les différents locaux et d'en faire l'information auprès des agents de la collectivité.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre une copie de la présente délibération au service prévention du Centre de Gestion du Cher

MODIFICATION DU MODE DE COMMERCIALISATION DE LA PARCELLE N°24 DE LA FORÊT SECTIONALE DE LUNERY-ÉCHALUSSE :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération N° 20210920-11 du 20 Septembre 2021, il a été acté de vendre sur pied des arbres de la parcelle N° 24 de la forêt sectionale de Lunery-Échalusse.

Suite à la demande de l'Office National des Forêts, il convient de modifier le mode de commercialisation de bois sur pied en contrat de bois façonné.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de modifier le mode de commercialisation de la coupe de la parcelle N°24 en contrat de bois façonné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTTE la demande de modification de commercialisation de la coupe de la parcelle N° 24 de la forêt sectionale de Lunery-Échalusse,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches inhérentes à ces décisions

SIGNATURE CONVENTION D'ASSISTANCE AVEC AUDIT ASSURANCES POUR LE RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE DE LA COMMUNE :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le marché d'assurances est un marché assimilé à un marché de bon de commande, et qu'il est souhaitable de le renouveler tous les 2 à 5 ans maximum, et le montant à prendre en compte pour déterminer le type de procédure est le montant cumulé sur la totalité de la durée du marché

Monsieur le Maire indique que pour se mettre en conformité avec la réglementation liée aux marchés publics et obtenir les meilleures garanties tant sur le plan qualitatif que quantitatif, la commune doit procéder à la renégociation de l'ensemble de ses contrats d'assurance.

Compte tenu de la complexité de la procédure, Monsieur le Maire pense qu'il serait préférable de confier cette tâche à un cabinet d'audit

Les missions de ce cabinet porteraient sur :

- La détermination des besoins en assurance de la collectivité et l'analyse des garanties en cours.
- La préparation et le suivi de la procédure de consultation des entreprises.
- L'analyse des offres
- La formalisation et le suivi du marché final.

Considérant la nécessité de mettre la commune en conformité avec la réglementation des marchés publics d'assurances,

Considérant la difficulté pour des personnes non initiées à analyser les offres,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention avec la SAS ED Consultants pour un montant HT de 1 500 € soit 1 800 € TTC pour l'ensemble des missions décrites ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec la SAS ED Consultants pour un montant de 1 500 € HT soit 1 800 € TTC,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches inhérentes à cette décision.

GESTION INFORMATIQUE DES CIMETIÈRES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES CENTRE -VAL DE LOIRE (DRAC)

En l'absence d'éléments chiffrés, la délibération est reportée à une date ultérieure

INFORMATIONS DIVERSES :

- Service cantine scolaire : à la rentrée de septembre, le service en primaire reviendra à 1 service. En cas de nécessité, nous pourrions repasser à 2 services.

- Groupe scolaire René Mariat : Cher Ingénierie des Territoires a pris en charge le dossier de rénovation du groupe scolaire.

Le CIT proposera 3 scénarios :

- 1) Rénovation de l'ensemble du GSRM
- 2) Rénovation à minima du GSRM
- 3) Rénovation de 2 ailes sur 3 du GSRM

- Lors du conseil du 21 mars dernier, Monsieur le Maire informait le conseil que l'état de la voirie communale à Lunery et Rosières avait été diagnostiqué par Cher Ingénierie des Territoires comme suit :

- 3 128 mètres sont en bon état,
- 1 937 mètres sont en état moyen,
- 2 645 mètres sont en mauvais état.

Après ce diagnostic, le CIT a émis des propositions techniques pour l'entretien/rénovation de la voirie (enduite bi-couches (émulsion + gravillons), reprofilage BB 120 kg/m² (enrobé), point à temps (émulsion + gravillon localement).

Le coût global a été évalué à 150 000 euros au moment de l'étude (avril 2022)

Fin du compte-rendu du conseil municipal N° 16 du 20 Juin 2022